



SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 8 JUILLET 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 8 juillet 2019 à 20 h, à la salle du conseil située au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville et à laquelle étaient présents monsieur Gilles Pagé (district n° 1), madame Françoise Hogue Plante (district n° 2), monsieur Mike Touzin (district n° 3), madame Sylvie Noël (district n° 4), monsieur Alain Pichette (district n° 5) et madame Murielle Bergeron Milette (district n° 6), tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. le maire Yvon Deshaies.

Était aussi présent : M. Yvon Douville, directeur général et greffier adjoint

2019-244

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal du lundi 8 juillet 2019 tel que présenté.

2019-245

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUIN 2019 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 3 JUILLET 2019

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu copie desdits procès-verbaux selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) et qu'ils déclarent les avoir lus;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 juin 2019 et de la séance extraordinaire du 3 juillet 2019 soient adoptés tels qu'ils ont été rédigés.

2019-246

DEMANDE DU CPA DE LOUISEVILLE – DÉFI SYLVIA SNIDER 2020 À 2022

CONSIDÉRANT que le Club de patinage artistique de Louiseville a soumis sa candidature pour une compétition régionale, soit le défi Sylvia Snider, pour les années 2020 à 2022 et que celle-ci a été acceptée;

CONSIDÉRANT que cette activité apporte de belles retombées autant pour ledit organisme que pour la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT que l'aréna est disponible lors du défi Sylvia Snider les samedis 29 février 2020, 27 février 2021 et 26 février 2022;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :



QUE la Ville de Louiseville prête gratuitement l'aréna pour la compétition régionale du défi Sylvia Snider pour les trois prochaines années, soit les samedis 29 février 2020, 27 février 2021 et 26 février 2022;

QUE madame Valérie Savoie Barrette, directrice du Service des loisirs et de la culture, soit autorisée à donner suite à la présente résolution.

2019-247

**DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME D'AIDE
À LA VOIRIE LOCALE**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a l'intention de procéder à des travaux de voirie sur diverses rues de la ville estimés à approximativement 300 000 \$;

CONSIDÉRANT que monsieur le député Simon Allaire peut accorder des subventions pour des travaux d'asphaltage et de voirie pour le programme d'aide à la voirie locale / projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE);

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville de Louiseville demande à monsieur le député Simon Allaire de lui octroyer une subvention dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale / projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE), et ce, afin de procéder à des travaux de voirie sur diverses rues de la ville.

2019-248

DEMANDES DU FESTIVAL DE LA GALETTE DE SARRASIN

CONSIDÉRANT que le Festival de la galette de sarrasin sollicite la collaboration de la Ville pour ses activités devant se dérouler à l'automne 2019 et, à cet égard, sollicite des demandes pour divers services;

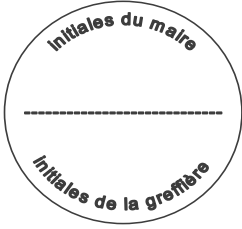
CONSIDÉRANT que la *Loi sur les compétences municipales* prévoit qu'une municipalité locale peut accorder une aide pour la poursuite sur son territoire d'œuvres de culture et de toute initiative au bien-être de la population;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la Ville accepte de fournir sa collaboration pour les activités du Festival de la galette de sarrasin à l'automne 2019 selon les modalités suivantes :

QUE la greffière soit autorisée, tout comme pour les années antérieures, à signer les documents demandés soit :

- Signature pour l'octroi de permis d'alcool et bingo;
- Assermentation et autres documents pertinents.



QUE la Ville soit disposée à offrir les mêmes services que les années antérieures en ce qui concerne l'installation et l'enlèvement des décorations au centre-ville;

QUE la Ville défraie la location et collabore à l'installation des seize (16) toilettes publiques portatives telles que fournies en 2018. De plus, la roulotte sanitaire située au préau Canadel appartenant à la Ville de Louiseville sera disponible en service supplémentaire auxdites toilettes;

QUE la Ville verse un montant forfaitaire de 1 500 \$ au Festival afin que ce dernier prenne en charge le transport et l'installation des barrières de sécurité fournies par la Ville de Trois-Rivières;

QUE la Ville soit disposée à offrir le même service de poubelles au centre-ville et à défrayer le coût des sacs à ordures tout comme pour les années antérieures;

QUE la Ville effectue le nettoyage des terrains de stationnements publics du centre-ville après la tenue du Festival;

QUE la Ville mette à la disposition du Festival son système de son;

QUE la Ville prenne les dispositions pour ajouter un boyau de nettoyage à proximité du trou d'homme prévu pour les véhicules récréatifs;

QUE la Ville autorise l'installation de kiosques supplémentaires sur l'avenue Saint-Laurent, les rues Saint-Louis, Doyon, Rémi-Paul et Sainte-Marie du 4 au 13 octobre 2019. La Ville doit obtenir un plan d'aménagement afin de vérifier les aspects sécuritaires et autres. Par ailleurs, il serait important d'avoir certaines normes esthétiques tout en respectant les règles de sécurité. Si le plan correspond aux exigences, la Ville accepte d'adhérer à la demande;

La présente autorisation est sous réserve que le Festival s'assure que les résidents aient accès à leurs résidences en tout temps et qu'ils soient en accord s'ils sont concernés par les aménagements;

QUE la Ville autorise les changements à la circulation, durant le Festival. Cependant, avant d'adhérer à la présente demande, la Ville apprécierait obtenir un plan de circulation. Si le plan correspond aux exigences, la Ville accepte d'adhérer à cette demande;

QUE la Ville mandate le directeur du Service des travaux publics, monsieur René Boilard, afin qu'il collabore à certaines tâches à déterminer, le tout, sous réserve des disponibilités et urgences du service concerné;

QUE le Service sécurité incendie de la Ville soit responsable de la garde, la surveillance et la prévention durant l'évènement;

QUE la Ville accepte que soit préparé le distributeur d'eau du service d'incendie aux fins de la distribution d'eau potable au bénéfice des kiosques, le tout avec raccord et boyau pour le poteau d'incendie tout comme les années passées;

QUE la Ville accepte que les déchets soient ramassés par les employés municipaux à un point commun comme par les années passées;

QUE la Ville autorise la fermeture des rues suivantes à la circulation : Rémi-Paul, Sainte-Marie (du stationnement de l'église jusqu'à l'intersection Saint-Aimé), Saint-François-Xavier, Saint-Louis (entre l'avenue du Parc et Sainte-Dorothée), Doyon, St-Aimé et toutes autres rues nécessaires au déroulement de la parade. Ces autorisations de fermeture de rues soient faites sous réserve des travaux qui pourraient avoir cours sur les rues mentionnées ci-dessus et sur celles nécessaires au déroulement de ladite parade. Le Service incendie



demande qu'une voie de circulation soit ouverte en tout temps pour toutes les urgences qui pourraient avoir lieu pendant ladite parade. Avant d'adhérer à la présente demande, la Ville doit obtenir un plan d'aménagement afin de vérifier les aspects sécuritaires et autres. Si le plan correspond aux exigences, la Ville accepte d'adhérer à cette demande;

QUE la Ville autorise la fermeture de la rue Saint-Laurent afin qu'elle devienne piétonnière, le tout, selon la température et l'achalandage et durant les fins de semaines du Festival et qu'elle installe une signalisation adéquate aux deux extrémités de la Ville qui annonce le détournement de la circulation;

QUE la Ville de Louiseville maintienne l'interdiction de stationner des véhicules récréatifs sur tout son territoire, **à l'exception** des rues et avenues qui seront nommément mentionnées dans un règlement ou une résolution;

QUE la Ville défraie le coût de l'électricité à la Place Canadel pour un montant maximum de 1 000 \$;

QUE la Ville fournisse les équipements nécessaires pour atteindre les objectifs visés de sécurité, fermeture de la rue de façon sécuritaire, et ce, sous réserve de la disponibilité des équipements;

QUE la Ville s'implique en collaboration avec le Festival pour assurer la sécurité dans la fermeture des rues durant la période du Festival selon le même niveau de service que les années antérieures;

QUE la Ville accepte de financer les lavabos et réservoirs à eau chaude suite au désistement de la Ville de Trois-Rivières. Le Festival de la galette de sarrasin de Louiseville devra rembourser la Ville de Louiseville un montant de 1 000 \$ par année à compter de l'année 2020 (mois de juillet de chaque année) et le Festival deviendra propriétaire lorsque l'ensemble des coûts aura été remboursé. D'ici là, la Ville de Louiseville accepte d'entreposer lesdits équipements;

QUE la Ville autorise l'usage et la circulation de voiturettes de golf (carts de golf) par le personnel du Festival de la galette de sarrasin de Louiseville pour assurer une saine gestion des mouvements de foule lors du défilé en autant que l'ensemble des conditions suivantes soient respectées :

- Utilisation d'un maximum de trois (3) voiturettes de golf;
- Les voiturettes de golf doivent être identifiées au Festival et être opérées uniquement par du personnel autorisé par le Festival;
- Les voiturettes de golf ne peuvent circuler que dans les zones fermées à la circulation lors de la journée du défilé seulement;
- La Sûreté du Québec est en accord avec une telle autorisation.

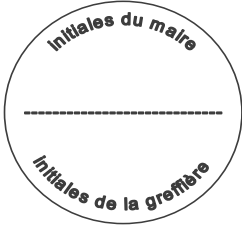
2019-249

PISTE CYCLABLE – PONT DE LA GRANDE RIVIÈRE DU LOUP, ROUTE 138

CONSIDÉRANT l'importance des pistes cyclables pour la saine activité physique et le déplacement actif des personnes;

CONSIDÉRANT les risques courus par les cyclistes pour franchir le pont traversant la grande rivière-du-loup sur la Route 138 à Louiseville, ladite route étant à quatre voies et qu'il n'existe pas de voie réservée pour les cyclistes à cet endroit;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

DE DEMANDER au Ministère des Transports, de la Mobilité Durable et de l'Électrification des Transports d'étudier la faisabilité d'aménager une voie cyclable réservée sur l'un des côtés de ce pont.

2019-250

NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT – JUILLET À OCTOBRE 2019

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q.c. C-19), le conseil municipal doit désigner un conseiller comme maire suppléant;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de nommer le maire suppléant pour les mois de juillet à octobre 2019;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville nomme madame Murielle Bergeron Milette à titre de maire suppléant pour les mois de juillet à octobre 2019 avec tous les pouvoirs inhérents à cette fonction;

QUE madame Bergeron Milette soit en tout temps autorisée à voter pour et au nom de la Ville de Louiseville en cas d'absence du maire à toute réunion de la MRC de Maskinongé;

QUE copie de la présente résolution soit transmise aux intéressés.

2019-251

FERMETURE DE RUE – RENDEZ-VOUS FAMILIAL LE 4 AOÛT 2019

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs et de la culture demande à la Ville de Louiseville l'autorisation de fermer la rue de la Mennais entre l'avenue Sainte-Dorothée et Pie XII, le 4 août 2019 de 10 h à 17 h, dans le cadre du Rendez-vous familial afin d'assurer la sécurité des citoyens dans leurs déplacements puisque plusieurs activités se tiendront dans le stationnement de l'aréna et sur le terrain de l'école secondaire;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER le Service des loisirs et de la culture à fermer la rue de la Mennais entre l'avenue Sainte-Dorothée et la rue Pie XII, le 4 août 2019 de 10 h à 17 h, dans le cadre du Rendez-vous familial;

QUE les responsables de cet évènement s'assurent que les résidents concernés par cette fermeture d'une partie de la rue de la Mennais, le cas échéant, aient accès à leurs propriétés et que les services d'urgence aient accès à cette partie de la rue en tout temps;

QUE la présente résolution soit transmise à la Sûreté du Québec.



2019-252

**RATIFICATION D'EMBAUCHE DE LUCAS BELLEMARE-PAQUIN, PRÉPOSÉ
À LA RÉGLEMENTATION**

CONSIDÉRANT que la Ville désire combler le poste de préposé à la réglementation par un contrat de services à durée indéterminée;

CONSIDÉRANT que monsieur Lucas Bellemare-Paquin a manifesté son intérêt à occuper ce poste;

CONSIDÉRANT qu'un des objectifs visés par la Ville par cette embauche est de faire appliquer les règlements municipaux suivants :

- *Règlement numéro 51 sur la construction*
- *Règlement numéro 52 sur le lotissement*
- *Règlement numéro 53 sur le zonage*
- *Règlement numéro 181 relatif au stationnement*
- *Règlement 182 sur le bruit, alarmes et nuisances*
- *Règlement numéro 263 sur l'émission des permis et certificats*
- *Règlement 482 concernant les nuisances*
- *Règlement 483 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics*
- *Règlement 484 concernant le colportage*
- *Règlement 486 concernant la circulation et le stationnement*
- *Règlement 487 concernant les alarmes*
- *Règlement 490 sur la tarification des parcomètres de stationnement*
- *Règlement 523 sur l'utilisation de l'eau potable*
- *Règlement 582 sur l'enlèvement et la disposition des matières résiduelles*
- *Tout amendement ou tout règlement adopté portant sur le même objet, le cas échéant.*

CONSIDÉRANT que chacun desdits règlements identifie l'autorité compétente ou la personne responsable aux fins d'administration et d'application de chacun desdits règlements;

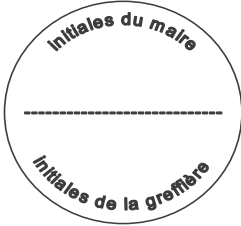
CONSIDÉRANT qu'il est opportun de nommer par résolution monsieur Bellemare-Paquin à titre de représentant autorisé, pour agir, le cas échéant, comme autorité compétente et préposé à l'application de chacun desdits règlements précités, en collaboration avec la Sûreté du Québec et la directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement, les cas échéants;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville de Louiseville ratifie l'embauche de monsieur Lucas Bellemare-Paquin au poste de préposé à la réglementation au 25 juin 2019, et ce, pour une période indéterminée, à raison de 35 heures par semaine étalées sur une période de sept jours jusqu'au 13 août 2019, au taux horaire de 20,00 \$;



QU'à compter du 14 août 2019, la Ville de Louiseville embauche monsieur Bellemare-Paquin jusqu'à un maximum de 17,5 heures par semaine étalées sur une période de sept jours;

QUE monsieur Lucas Bellemare-Paquin soit nommé pour agir, le cas échéant, comme autorité compétente et préposé à l'application aux fins d'application de chacun des règlements suivants, en collaboration avec la Sûreté du Québec et la directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement :

- *Règlement numéro 51 sur la construction*
- *Règlement numéro 52 sur le lotissement*
- *Règlement numéro 53 sur le zonage*
- *Règlement 182 sur le bruit, alarmes et nuisances*
- *Règlement numéro 263 sur l'émission des permis et certificats*
- *Règlement 482 concernant les nuisances*
- *Règlement 483 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics*
- *Règlement 484 concernant le colportage*
- *Règlement 486 concernant la circulation et le stationnement*
- *Règlement 487 concernant les alarmes*
- *Règlement 490 sur la tarification des parcomètres de stationnement*
- *Règlement 523 sur l'utilisation de l'eau potable*
- *Règlement 582 sur l'enlèvement et la disposition des matières résiduelles*
- *Tout amendement ou tout règlement portant sur le même objet, le cas échéant.*

2019-253

RÉINTÉGRATION DANS UN POSTE DE JOURNALIER-CHAUFFEUR

CONSIDÉRANT que monsieur Guillaume Leblanc a exprimé le souhait de quitter son poste de mécanicien-journalier-chauffeur dans une lettre datée du 22 mai 2019;

CONSIDÉRANT que dans cette même lettre, il a exprimé le désir de réintégrer son poste de journalier-chauffeur;

CONSIDÉRANT que cette réintégration est conforme aux dispositions de la convention collective;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'ACCEPTER la démission de monsieur Guillaume Leblanc au poste de mécanicien-journalier-chauffeur;

DE RÉINTÉGRER monsieur Guillaume Leblanc dans son ancien poste de journalier-chauffeur à temps plein à compter 9 juillet 2019, le tout selon les conditions prévues à la convention collective en vigueur.



2019-254

RATIFICATION – DEMANDES DU COMITÉ DE REVITALISATION POUR LA VENTE TROTTOIR ANIMÉE 2019

CONSIDÉRANT que le comité de revitalisation commerciale de Louiseville a organisé une vente trottoir qui s'est tenue du 3 au 6 juillet 2019;

CONSIDÉRANT que le comité de revitalisation commerciale de Louiseville a présenté diverses demandes à la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville était disposée à faire droit aux demandes du comité de revitalisation commerciale de Louiseville, lesquelles sont plus amplement décrites aux conclusions de la présente;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville de Louiseville ratifie l'autorisation au comité de revitalisation commerciale de Louiseville de la tenue de la vente trottoir sur l'avenue St-Laurent, du 3 au 6 juillet 2019 inclusivement;

QUE la Ville de Louiseville ratifie son accord à ce que les parcomètres n'aient pas été utilisés pour la période du 3 au 6 juillet 2019 inclusivement et que des tuques aient été installées sur ces derniers;

QUE la Ville de Louiseville ratifie l'utilisation du système de haut-parleurs sur l'avenue St-Laurent pendant cette période.

2019-255

POLITIQUE ADMINISTRATIVE ET SALARIALE DES CADRES DE LA VILLE DE LOUISEVILLE

CONSIDÉRANT que les cadres jouent un rôle important dans la saine gestion de la Ville de Louiseville;

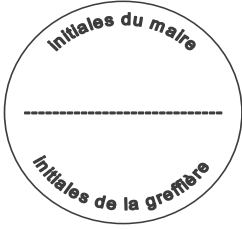
CONSIDÉRANT que les conditions salariales des cadres sont venues à échéance le 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît judicieux de revoir les conditions administratives et salariales des cadres et d'intégrer le tout dans une politique qui leur est dédiée spécifiquement;

CONSIDÉRANT que le comité de ressources humaines recommande l'adoption d'une telle politique suite aux études et aux échanges réalisés;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :



QUE soit adopté la politique administrative et salariale des cadres pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2024;

QUE le directeur général soit autorisé à finaliser le libellé de certains articles de cette politique qui n'ont pas de portée financière.

2019-256

**PERMANENCE DE VALÉRIE SAVOIE BARRETTE, DIRECTRICE DU
SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE**

CONSIDÉRANT la résolution 2019-008 portant sur l'embauche de madame Valérie Savoie Barrette au poste de directrice du Service des loisirs et de la culture;

CONSIDÉRANT que cette résolution comportait une période de probation de 6 mois, extensible d'un 6 mois additionnels au gré de l'employeur;

CONSIDÉRANT que le rendement de madame Savoie Barrette a été évalué suite à des rencontres avec les élus, le comité des ressources humaines, les directeurs de services et les employés sous la supervision de madame Savoie Barrette;

CONSIDÉRANT qu'à la fois la direction générale et le comité de ressources humaines émettent une recommandation positive de passation de la période de 6 mois de probation de madame Savoie Barrette au poste de directrice du Service des loisirs et de la culture de la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT que madame Savoie Barrette désire poursuivre ses fonctions au sein de la Ville de Louiseville et qu'elle se montre satisfaite des évaluations réalisées qui favoriseront une amélioration continue de sa performance de gestionnaire;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE madame Valérie Savoie Barrette soit nommée au poste de directrice du Service des loisirs et de la culture de la Ville de Louiseville à titre permanent;

QU'elle soit soumise à la Politique administrative et salariale des employés cadres de la Ville de Louiseville.

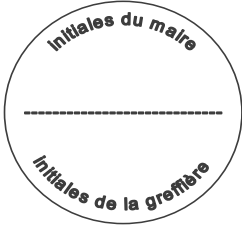
2019-257

**ANNULATION DE LA RÉOLUTION 2019-173 – EMBAUCHE DE JOCELYNE
CAREAU, ADJOINTE SUR UNE BASE TEMPORAIRE**

CONSIDÉRANT que par la résolution 2019-173, la Ville de Louiseville embauchait madame Jocelyne Careau au poste d'adjointe sur une base d'employée temporaire, au besoin et sans garantie d'heures et l'inscrivait sur la liste de rappel des employés temporaires;

CONSIDÉRANT que madame Careau a trouvé un emploi à temps plein et qu'elle n'est donc plus disponible;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'ANNULER la résolution 2019-173 embauchant madame Jocelyne Careau au poste d'adjointe sur une base d'employée temporaire, au besoin et sans garantie d'heures et de la radier de la liste de rappel des employés temporaires.

2019-258

EMBAUCHE D'ALEXANDRE GRENIER, PRÉPOSÉ À L'AMÉNAGEMENT, ARÉNA ET LOISIRS

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs et de la culture a fait une réorganisation administrative de son service dans le but d'optimiser l'efficacité et l'efficience de celui-ci;

CONSIDÉRANT que suite à cette réorganisation, le poste de préposé à l'aménagement, aréna et loisirs a été affiché à l'interne, conformément à la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT que monsieur Alexandre Grenier a soumis sa candidature sur ledit poste, qu'il a toutes les compétences et l'expérience requises pour effectuer les tâches reliées à l'emploi;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE monsieur Alexandre Grenier soit nommé au poste permanent de préposé à l'aménagement, aréna et loisirs à compter du 9 juillet 2019, le tout, selon les conditions prévues à la convention collective en vigueur.

2019-259

EMBAUCHE D'ALEXANDRE GAGNON, MÉCANICIEN-JOURNALIER-CHAUFFEUR

CONSIDÉRANT le poste de mécanicien-journalier-chauffeur laissé vacant par la réintégration de monsieur Guillaume Leblanc au poste de journalier-chauffeur;

CONSIDÉRANT que le poste a été affiché à l'interne, conformément à la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT que monsieur Alexandre Gagnon a soumis sa candidature sur ledit poste, qu'il a toute les compétences et l'expérience requises pour effectuer les tâches reliées à l'emploi;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE monsieur Alexandre Gagnon soit embauché au poste de mécanicien-journalier-chauffeur à compter du 9 juillet 2019, le tout, selon les conditions prévues à la convention collective en vigueur.



2019-260

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE EN
IMMOBILISATIONS POUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET/OU
RÉFECTION DE BÂTIMENTS MUNICIPAUX ET UN EMPRUNT DE 575 000 \$**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Gilles Pagé qu'il sera présenté, à une séance subséquente, pour adoption, un règlement décrétant une dépense en immobilisations pour des travaux de construction et/ou réfection de bâtiments municipaux et un emprunt de 575 000 \$.

2019-261

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 687 AMENDANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 663 RELATIF AU PROGRAMME DE
REVITALISATION (RÉNO-FACADES)**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Gilles Pagé en vertu de la résolution 2019-221 à la séance ordinaire du 10 juin 2019 et qu'un projet de règlement a été adopté à cette même séance ordinaire par la résolution 2019-223;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été déposée lors de la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement numéro 687 amendant le règlement numéro 663 relatif au programme de revitalisation (réno-façades).

2019-262

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 688 SUR L'ENLÈVEMENT ET LA
DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par madame Murielle Bergeron Milette en vertu de la résolution 2019-222 à la séance ordinaire du 10 juin 2019 et qu'un projet de règlement a été adopté à cette même séance ordinaire par la résolution 2019-224;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été déposée lors de la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement numéro 688 sur l'enlèvement et la disposition des matières résiduelles.

2019-263

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 690 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE EN IMMOBILISATIONS POUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET/OU RÉFECTION DE BÂTIMENTS MUNICIPAUX ET UN EMPRUNT DE 575 000 \$

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Gilles Pagé en vertu de la résolution 2019-260 de la présente séance ordinaire;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été déposée lors de la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le projet de règlement numéro 690 décrétant une dépense en immobilisations pour des travaux de construction et/ou réfection de bâtiments municipaux et un emprunt de 575 000 \$.

2019-264

ADOPTION – PROCÉDURE PORTANT SUR LA RÉCEPTION ET L'EXAMEN DES PLAINTES

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 573.3.1.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) (ci-après : la « LCV »), une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumission publique ou de l'attribution d'un contrat;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit examiner et traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées par les personnes intéressées;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'ADOPTER la procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes telle que présentée au conseil municipal.



2019-265

**DÉPÔT DU CERTIFICAT DU GREFFIER (ART. 555 LERM) – RÈGLEMENT
NUMÉRO 622 DE ZONAGE**

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 555 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, la greffière dépose le certificat indiquant le nombre total de personnes habiles à voter et attestant des résultats de la procédure d'enregistrement du règlement numéro 622 de zonage, tel que déposé et lu par le greffier adjoint lors de la présente séance, lequel est joint **en annexe** pour faire partie intégrante de la présente résolution;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que les membres du conseil acceptent le dépôt du certificat indiquant le nombre total de personnes habiles à voter et attestant des résultats de la procédure d'enregistrement dudit règlement numéro 622, tel que déposé et lu par le greffier adjoint lors de la présente séance.

2019-266

**DÉPÔT DU CERTIFICAT DU GREFFIER (ART. 555 LERM) – RÈGLEMENT
NUMÉRO 623 DE LOTISSEMENT**

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 555 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, la greffière dépose le certificat indiquant le nombre total de personnes habiles à voter et attestant des résultats de la procédure d'enregistrement du règlement numéro 623 de lotissement, tel que déposé et lu par le greffier adjoint lors de la présente séance, lequel est joint **en annexe** pour faire partie intégrante de la présente résolution;

POUR CE MOTIF,

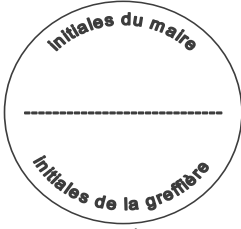
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que les membres du conseil acceptent le dépôt du certificat indiquant le nombre total de personnes habiles à voter et attestant des résultats de la procédure d'enregistrement dudit règlement numéro 623, tel que déposé et lu par le greffier adjoint lors de la présente séance.

2019-267

**AUTORISATION DE RECOURS JUDICIAIRES POUR LES DOSSIERS DE
TAXES IMPAYÉES**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser à transmettre à la Cour municipale régionale de la MRC de Maskinongé les dossiers de taxes impayées portant les numéros de matricule suivants :

- 4422-73-8049
- 4624-91-4633
- 4723-99-0932
- 4825-13-7735
- 4824-50-9690
- 4821-89-4538
- 4924-34-8418



CONSIDÉRANT que le Service de la trésorerie a transmis le détail des dossiers mentionnés ci-haut incluant les montants en taxes et intérêts dus à la Ville de Louiseville;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la Ville de Louiseville autorise la trésorière ou la greffière de la Ville de Louiseville à transmettre à la Cour municipale régionale de la MRC de Maskinongé les dossiers de taxes dont les contribuables sont endettés portant les numéros de matricule :

- 4422-73-8049
- 4624-91-4633
- 4723-99-0932
- 4825-13-7735
- 4824-50-9690
- 4821-89-4538
- 4924-34-8418

2019-268

AVIS DE MOTION – RÉGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 890 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 756 667 \$ POUR DES TRAVAUX DE VIDANGE ET DISPOSITION DES BOUES DES ÉTANGS AÉRÉS

AVIS DE MOTION est donné par madame Murielle Bergeron Milette qu'il sera présenté, à une séance subséquente, pour adoption, un règlement décrétant une dépense de 890 000 \$ et un emprunt de 756 667 \$ pour des travaux de vidange et disposition des boues des étangs aérés.

2019-269

ADOPTION DU PROJET DE RÉGLEMENT NUMÉRO 691 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 890 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 756 667 \$ POUR DES TRAVAUX DE VIDANGE ET DISPOSITION DES BOUES DES ÉTANGS AÉRÉS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par madame Murielle Bergeron Milette en vertu de la résolution 2019-268 de la présente séance ordinaire;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été déposée lors de la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le projet de règlement numéro 691 décrétant une dépense de 890 000 \$ et un emprunt de 756 667 \$ pour des travaux de vidange et disposition des boues des étangs aérés.



2019-270

APPROBATION DES COMPTES SOUMIS AU MONTANT DE 1 337 329,35 \$

CONSIDÉRANT que le Service de la trésorerie soumet la liste des comptes à payer au montant de 1 337 329,35 \$;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la liste des comptes soumis au montant total de 1 337 329,35 \$ et d'autoriser le paiement des comptes mentionnés à la liste sous les signatures lithographiées du maire et de la trésorière.

2019-271

AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES AU 31 MAI 2019

CONSIDÉRANT que la trésorière a déposé un rapport sur les amendements budgétaires effectifs au 31 mai 2019;

CONSIDÉRANT que ce rapport approprie des sommes du surplus accumulé non affecté pour certains projets non prévus au budget pour une somme budgétaire globale de 71 716 \$;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le rapport des amendements budgétaires effectifs au 31 mai 2019, déposé par la trésorière, soit approuvé tel que présenté;

D'AUTORISER la trésorière à effectuer les appropriations du surplus accumulé non affecté nécessaires telles que présentées, pour une somme budgétaire globale de 71 716 \$.

2019-272

DIRECTIVE DE CHANGEMENT – TRAVAUX DE STABILISATION DES BERGES DE LA RIVIÈRE CHACOURA

CONSIDÉRANT la directive de changement 03 relative au contrat d'Alide Bergeron et fils pour les travaux de stabilisation des berges de la rivière Chacoura;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster le coût du contrat octroyé à Alide Bergeron et fils par la résolution 2017-425 par la directive de changement 03 au montant de 10 201,57 \$ plus taxes;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AMENDER le contrat octroyé à Alide Bergeron et fils par la directive de changement 03 pour un montant additionnel de 10 201,57 \$ plus taxes;

QUE les sommes soient puisées à même le surplus accumulé affecté-Chacoura.



2019-273

**DIRECTIVE DE CHANGEMENT DC-12 – TRAVAUX DE RECONSTRUCTION
DE L'AVENUE DALCOURT**

CONSIDÉRANT la directive de changement DC-12 relative au contrat de Construction et Pavage Boisvert inc. pour les travaux de reconstruction de l'avenue Dalcourt;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajuster le coût du contrat octroyé à Construction et Pavage Boisvert inc. par la résolution 2018-169 par la directive de changement DC-12 au montant de 2 403,50 \$ plus taxes pour la modification de dimension de deux regards;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AMENDER le contrat octroyé à Construction et Pavage Boisvert inc. par la directive de changement DC-12 pour un montant additionnel de 2 403,50 \$ plus taxes;

QUE les sommes seront puisées à même le règlement d'emprunt numéro 653.

2019-274

RAPPORT MENSUEL DE L'ANALYSE DES PERMIS DU MOIS DE JUIN 2019

CONSIDÉRANT que la responsable des permis et certificats a déposé le rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de juin 2019;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal de la Ville de Louiseville accuse réception du rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois de juin 2019.

2019-275

DÉNOMINATION « PARC HISTORIQUE JEAN-JACQUET DE GERLAISE »

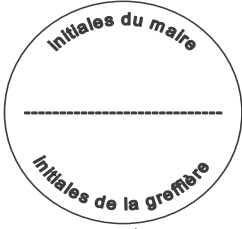
CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville est propriétaire d'un terrain connu comme étant le lot numéro 6 198 357 et situé sur la rue de la Croix pour l'avoir acquis de la Société d'histoire et de généalogie de Louiseville le 26 octobre 2017;

CONSIDÉRANT que ce terrain a servi de porte d'entrée aux nouveaux arrivants;

CONSIDÉRANT que Jean-Jacquet De Gerlaise fut le premier censitaire à construire sa maison à la Rivière-du-Loup (Louiseville) en 1665;

CONSIDÉRANT qu'il fut le premier à y établir sa famille et à y demeurer jusqu'à son décès;

CONSIDÉRANT qu'il fut le seul pionnier dont les descendants ont depuis continuellement demeuré à la Rivière-du-Loup (Louiseville);



CONSIDÉRANT que les églises ou chapelles étaient habituellement construites sur un des lots appartenant au seigneur;

CONSIDÉRANT que monsieur Jean-Jacquet De Gerlaise, cultivateur, possédait le lot sur lequel la première chapelle de la paroisse fut construite, par erreur, au printemps 1705;

CONSIDÉRANT que la signature du contrat qui rendit officielle la rétrocession de cet emplacement au seigneur en titre daterait du 11 septembre 1711 et que suite à cette entente, monsieur De Gerlaise aurait eu droit au premier banc à l'avant de l'église;

CONSIDÉRANT que messieurs Pierre et Germain Desjarlais, descendants des premiers arrivants, ont fait parvenir une demande à la Ville de Louiseville lui demandant de nommer ledit terrain «Parc historique Jean-Jacquet De Gerlaise»;

CONSIDÉRANT que cette demande, en lien avec les activités du 350^e anniversaire de Louiseville et des activités de la Confrérie des Dames de Gerlaise de Louiseville, a pour but de graver et de souligner dans notre mémoire collective l'apport des premiers arrivants;

CONSIDÉRANT qu'une demande doit être formulée à la Commission de toponymie du Québec pour officialiser le nouveau nom du «Parc historique Jean-Jacquet De Gerlaise», tel que requis par messieurs Pierre et Germain Desjarlais;

CONSIDÉRANT qu'une décision favorable (#419 754) de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a été rendue le 17 décembre 2018 en permettant un usage autre qu'agricole de la propriété, soit un parc commémoratif, sur une superficie de 89,2 m²;

CONSIDÉRANT que ladite autorisation de la CPTAQ permet à la Ville de Louiseville de laisser en place la croix existante qui orne ledit terrain et d'y ajouter un panneau commémoratif;

CONSIDÉRANT qu'une description technique préparée le 4 octobre 2018 par Denis Lahaie, arpenteur-géomètre, dossier 6156 minute 11071 montre la localisation de la croix et du lot visé par la demande, accompagnera la demande d'officialisation;

CONSIDÉRANT qu'un panneau commémoratif sera ajouté au parc historique, une fois le nom officialisé auprès de la Commission de toponymie;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE les membres du conseil municipal acceptent la toponymie proposée par messieurs Pierre et Germain Desjarlais pour le terrain de la rue de la Croix, lui appartenant et ayant servi de porte d'entrée aux nouveaux arrivants, soit « Parc historique Jean-Jacquet De Gerlaise »;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement soit autorisée à présenter une demande en conséquence à la Commission de toponymie du Québec et à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.



2019-276

CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
DENISE LESSARD – 300-302, AVENUE STE-MARIE –
MATRICULE : 4724-52-0061

CONSIDÉRANT que madame Denise Lessard a présenté une demande de dérogation mineure dans le but de régulariser l'implantation du bâtiment complémentaire à structure isolée (garage), laquelle ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble concerné, situé au 300-302, avenue Sainte-Marie, est connu et désigné comme étant le lot 4 409 333 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de madame Denise Lessard;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser l'implantation du bâtiment complémentaire à structure isolée (garage), laquelle ne respecte pas la distance minimale autorisée avec la limite de terrain latérale ouest requise par le règlement de zonage no. 53, article 91, 4^e paragraphe, alinéa b) :

- Distance minimale requise entre le garage et la limite latérale ouest du terrain autorisée : 1,0 m
- Distance minimale requise entre le garage et la limite latérale ouest du terrain demandée : 0,7 m

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser l'implantation du bâtiment complémentaire à structure isolée (garage), laquelle ne respecte pas la distance minimale autorisée avec la limite de terrain arrière requise par le règlement de zonage no. 53, article 91, 4^e paragraphe, alinéa b) :

- Distance minimale requise entre le garage et la limite arrière du terrain autorisée : 1,0 m
- Distance minimale requise entre le garage et la limite arrière du terrain demandée : 0,7 m

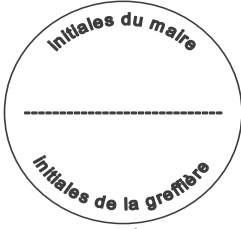
CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser l'implantation du bâtiment complémentaire à structure isolée (garage), laquelle ne respecte pas la distance minimale autorisée avec le bâtiment principal requise par le règlement de zonage no. 53, article 91, 4^e paragraphe, alinéa c) :

- Distance minimale requise entre le garage et le bâtiment principal autorisée : 2,0 m
- Distance minimale requise entre le garage et le bâtiment principal demandée : 1,6 m

CONSIDÉRANT que la pièce sous le patio est habitable, donc celui-ci fait partie intégrante du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT qu'un permis a été délivré (#2009-1275) pour la construction du garage et que les implantations minimales requises y sont clairement mentionnées;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 19 juin 2019 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée par madame Denise Lessard;



CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande de dérogation mineure requise par madame Denise Lessard, dans le but de régulariser l'implantation du bâtiment complémentaire à structure isolée (garage), laquelle ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur, **soit autorisée;**

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande de dérogation mineure requise par madame Denise Lessard, dans le but de régulariser l'implantation du bâtiment complémentaire à structure isolée (garage), laquelle ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur;

QUE madame Louise Carpentier, directrice, Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2019-277

**CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
CHRISTINE LANDRY – 32, RUE ST-THOMAS – MATRICULE : 4724-71-3800**

CONSIDÉRANT que madame Christine Landry a présenté une demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal et l'implantation de la galerie, lesquels ne respectent pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble concerné, situé au 32, rue Saint-Thomas est connu et désigné comme étant le lot 4 409 132 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de madame Christine Landry;

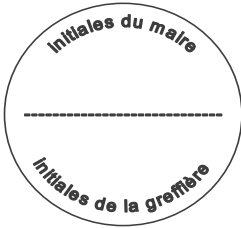
CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'agrandissement du bâtiment principal par rapport à la marge de recul latérale ouest minimale requise par le règlement de zonage no. 53, article 24, 6^e paragraphe et la grille de spécifications pour la zone 129;

- Marge de recul latérale ouest minimale autorisée : 1,5 m
- Marge de recul latérale ouest minimale demandée : 0,0 m

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à régulariser l'implantation de la galerie arrière, laquelle ne respecte pas la distance minimale avec la marge de recul latérale ouest requise par le règlement de zonage no. 53, article 112, 1^{er} paragraphe :

- Marge de recul latérale ouest minimale autorisée : 1,0 m
- Marge de recul latérale ouest minimale demandée : 0,0 m

CONSIDÉRANT le règlement de zonage no. 53, article 227, 2^e paragraphe par rapport à l'étendue de protection accordée aux constructions dérogatoires protégées par droits acquis stipule que l'extension ou la modification d'une construction dérogatoire est autorisée sur le même terrain à la condition de respecter toutes les exigences dudit règlement et du règlement de construction;



CONSIDÉRANT que les travaux d'agrandissement ont débutés lors de l'émission du permis #2018-1199 pour un agrandissement et que les implantations requises de 1,5 m étaient inscrites sur ledit permis;

CONSIDÉRANT que lors d'une inspection et suite à une plainte, il a été constaté que l'agrandissement ne respectait pas la marge latérale minimale requise;

CONSIDÉRANT que la construction d'une galerie n'était pas mentionnée sur ledit permis;

CONSIDÉRANT qu'un avis d'infraction, émis par l'inspecteur monsieur Maxime Côté, daté du 7 mars 2019 demandant de régulariser la situation, a été envoyé à la propriétaire;

CONSIDÉRANT qu'un certificat de localisation a été préparé en 2004 par Denis Lahaie, arpenteur-géomètre, avant la rénovation cadastrale et que l'on voit la marge de recul latérale ouest du bâtiment existant à 0,24 m et 0,305 m;

CONSIDÉRANT l'année de construction du bâtiment principal, soit 1920;

CONSIDÉRANT que la toiture contrevient à l'article 983 du *Code civil du Québec* puisque les toits doivent être établis de manière à ce que les eaux, les neiges et les glaces tombent sur le fonds du propriétaire;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* n'autorise les dérogations mineures qu'à la condition qu'elle ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que la propriétaire n'a pas eu le temps de terminer les travaux avec l'arrivée hâtive de l'hiver et qu'à cet égard, elle aurait rencontré la voisine et aurait pris entente avec elle;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 19 juin 2019 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée par madame Christine Landry;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande de dérogation mineure requise par madame Christine Landry, dans le but d'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal ainsi que l'implantation de la galerie, lesquels ne respectent pas le règlement de zonage en vigueur, **soit autorisée**;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande de dérogation mineure requise par madame Christine Landry, dans le but d'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal ainsi que l'implantation de la galerie, lesquels ne respectent pas le règlement de zonage en vigueur;

QUE la présente demande de dérogation mineure soit conditionnelle à ce que le problème d'égouttement de la toiture, qui relève du *Code civil du Québec*, soit régularisé prioritairement;

QUE madame Louise Carpentier, directrice, Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.



2019-278

CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE –
SERGE LAMY – 350, AVENUE JEAN-LECHASSEUR –
MATRICULE : 4723-82-5244

CONSIDÉRANT que monsieur Serge Lamy a présenté une demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser une largeur d'accès aux cases de stationnement maximale, laquelle ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble concerné, situé au 350, avenue Jean-Lechasseur, est connu et désigné comme étant le lot 5 458 430 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de monsieur Serge Lamy;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser une largeur d'accès aux cases de stationnement maximale, laquelle ne respectera pas le règlement de zonage no. 53, article 156, 3^e paragraphe, alinéa a) pour un usage résidentiel :

- Largeur maximale d'accès autorisée : 9,0 m
- Largeur maximale d'accès demandée : 13,5 m

CONSIDÉRANT que la superficie de pavé projetée sera de 140,4 m²;

CONSIDÉRANT que monsieur Lamy a été informé qu'avec une superficie de pavage de 150 m² et plus, le règlement no. 668 sur la rétention des eaux pluviales s'appliquera et qu'un puisard, un régulateur de débit ainsi qu'un plan de drainage préparé par un ingénieur seront requis;

CONSIDÉRANT le permis de nouvelle construction #2019-1038 pour l'implantation d'une résidence unifamiliale de forme irrégulière avec un garage double annexé ainsi qu'un abri d'auto adjacent;

CONSIDÉRANT le règlement de zonage no. 53 sur l'aménagement du terrain pour un usage résidentiel, un minimum de 5% doit être aménagé ou conservé en espace vert dans la cour avant;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 19 juin 2019 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Serge Lamy;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande de dérogation mineure requise par monsieur Serge Lamy dans le but d'autoriser une largeur d'accès aux cases de stationnement maximale, laquelle ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur, **soit autorisée**;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande de dérogation mineure requise par monsieur Serge Lamy



dans le but d'autoriser une largeur d'accès aux cases de stationnement maximale, laquelle ne respecte pas le règlement de zonage en vigueur;

QUE madame Louise Carpentier, directrice, Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2019-279

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL – CENTRE DES FEMMES
L'HÉRITAGE – 158, AVENUE DALCOURT – MATRICULE : 4724-68-5029

CONSIDÉRANT que le Centre des femmes l'Héritage, représenté par sa directrice madame Annie Lessard, a présenté une demande d'usage conditionnel pour qu'un usage de Centre d'entraide et de ressources communautaires, dans la catégorie Service professionnel, y soit autorisé;

CONSIDÉRANT que l'immeuble concerné est situé au 158, avenue Dalcourt, est connu et désigné comme étant le lot 4 409 581 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de monsieur Michel Sylvestre;

CONSIDÉRANT que l'usage spécifiquement demandé est le code d'utilisation 6534 : Centre d'entraide et de ressources communautaires;

CONSIDÉRANT que seulement les usages habitation bifamiliale, trifamiliale et multifamiliale sont autorisés à la grille de spécifications pour la zone 143;

CONSIDÉRANT qu'avec la refonte de la réglementation de zonage, pour la zone R8, la catégorie d'usage Service professionnel n'est pas autorisée à la grille de spécifications;

CONSIDÉRANT que l'usage service sera autorisé dans la zone R8 mais seulement en service intégré à l'habitation et que l'usage principal au présent projet ne sera pas résidentiel;

CONSIDÉRANT que la résidence est à vendre depuis plusieurs années et n'a pas trouvé preneur étant donné la grande superficie du bâtiment (7 chambres à coucher);

CONSIDÉRANT qu'avec le trafic lourd dévié éventuellement sur l'avenue Dalcourt, l'immeuble à vocation résidence pour personnes âgées perdra de l'intérêt;

CONSIDÉRANT que le Centre des femmes l'héritage est à la recherche d'une propriété pour se relocaliser suite à la fermeture du centre communautaire;

CONSIDÉRANT que cette résidence a l'espace nécessaire pour accueillir l'organisme, est facile d'accès et est centralisée;

CONSIDÉRANT qu'un rapport d'inspection a été effectué par un inspecteur en bâtiment;

CONSIDÉRANT qu'un autre organisme, Équijustice, effectuant le même usage que le Centre des femmes l'héritage, s'installera dans ces locaux, advenant que la demande d'usage conditionnel soit autorisé;

CONSIDÉRANT que l'offre d'achat est acceptée et conditionnelle à l'autorisation de l'usage conditionnel et en vigueur jusqu'au 12 juin 2019;

CONSIDÉRANT que si l'usage est accepté, le déménagement est prévu pour le 13 septembre 2019;



CONSIDÉRANT que l'ensemble des critères d'évaluation de l'article 4.1 du règlement 492 portant sur les usages conditionnels a été étudié par les membres du CCCU et devra être respecté par le demandeur;

CONSIDÉRANT que l'usage conditionnel ne devra en aucun temps augmenter le degré de nuisance (bruit, circulation lourde, poussière, vibration, éclairage, apparence extérieure du bâtiment);

CONSIDÉRANT que l'usage conditionnel devra avoir pour effet d'améliorer la situation de l'immeuble, sans affecter la quiétude et la qualité du cadre bâti résidentiel limitrophe;

CONSIDÉRANT que madame Annie Lessard demande que la Ville dispense l'organisme de défrayer les coûts applicables à une telle demande, compte-tenu de la relocalisation nécessaire suite à la fermeture du centre communautaire et des nombreux coûts supplémentaires imprévus auxquels ils devront faire face de façon récurrente;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 19 juin 2019 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande d'usage conditionnel présentée par le Centre des femmes l'Héritage, représenté par madame Annie Lessard, directrice;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande que la présente demande d'usage conditionnel, requise par le Centre des femmes l'héritage, représenté par madame Annie Lessard, directrice, dans le but d'autoriser un usage de Centre d'entraide et de ressources communautaires, dans la catégorie Service professionnel, **soit autorisé**;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la présente demande d'usage conditionnel, requise par le Centre des femmes l'Héritage, représenté par sa directrice, madame Annie Lessard, dans le but d'autoriser un usage de Centre d'entraide et de ressources communautaires, dans la catégorie Service professionnel;

QUE le conseil municipal statue sur le fait que les frais applicables, reliés à la demande d'usage conditionnel, soient assumés entièrement par le demandeur puisque la fermeture du centre communautaire est un cas de force majeure et la Ville de Louiseville ne peut en être tenue responsable;

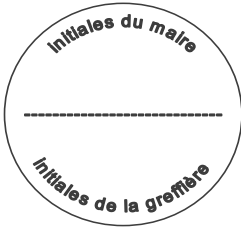
QUE madame Louise Carpentier, directrice, Service de l'urbanisme, permis et environnement soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2019-280

OCTROI DE CONTRAT À EXCENT ENVIRONNEMENT INC. – VIDANGE ET DISPOSITION DES BOUES DES ÉTANGS AÉRÉS

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été effectué pour la vidange et disposition des boues des étangs aérés;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été ouvertes conformément à la Loi, le mercredi 26 juin 2019 à 14 h 05 et que le résultat se lit comme suit :



Entrepreneur	Déshydratation passive	Déshydratation par centrifugeuse
Simetech Environnement inc.	1 180 788,60 \$	--
Revolution Environmental Solutions LP (Terrapure)	--	919 500,00 \$
Excent Environnement inc.	--	772 450,00 \$

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est Excent Environnement inc.;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le contrat pour la vidange et disposition des boues des étangs aérés, soit octroyé à Excent Environnement inc., étant le plus bas soumissionnaire conforme, au coût de 772 450,00 \$ plus les taxes en vigueur, conditionnellement à l'approbation, par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, du règlement numéro 691 décrétant une dépense de 890 000 \$ et un emprunt de 756 667 \$ pour des travaux de vidange et disposition des boues des étangs aérés;

QUE les sommes soient puisées à même le règlement d'emprunt numéro 691;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer le contrat pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à donner suite à la présente résolution.

2019-281

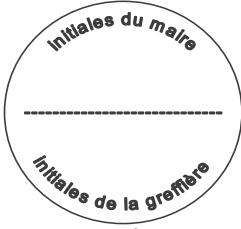
**AVENANT AU CONTRAT DE CONSTRUCTION ET DÉMOLITION G.B. INC. –
DÉMOLITION DE DEUX BÂTIMENTS**

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville a, par sa résolution 2019-188 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 mai 2019, octroyé un contrat à Construction et démolition G.B. inc. pour la démolition de deux bâtiments situés aux numéros civiques 121 et 131 de la rue St-Ubalde, incluant les bâtiments complémentaires au coût de 46 600,00 \$;

CONSIDÉRANT que ces travaux de démolition impliquaient des travaux de désamiantage pour lesquels des quantités avaient été estimées par la firme Le Groupe Gesfor Poirier, Pinchin inc.;

CONSIDÉRANT que ces quantités étaient indiquées au bordereau de soumission et que l'entrepreneur a entre autres déterminé son prix en fonction de ces quantités;

CONSIDÉRANT que lors des travaux, de l'amiante supplémentaire a été découvert;



CONSIDÉRANT que cet amiante supplémentaire ne pouvait pas être décelé lors des échantillonnages et analyses effectués par la firme Le Groupe Gesfor Poirier, Pinchin inc. et qu'il ne faisait donc pas partie de la section de devis produite par ladite firme et portant spécifiquement sur les travaux de désamiantage;

CONSIDÉRANT que cette quantité d'amiante supplémentaire a entraîné des coûts supplémentaires et non prévisibles pour l'entrepreneur;

CONSIDÉRANT que l'article 1.6.4 de la section 02 82 00, soit la section de devis produite par ladite firme portant spécifiquement sur les travaux de désamiantage et connue comme étant l'Annexe F des documents de soumission, prévoit que Construction et démolition G.B. inc. devait soumettre à la firme Le Groupe Gesfor Poirier, Pinchin inc. et à la Ville de Louiseville tous changements apportés à l'ampleur des travaux, soit les travaux excédentaires, doivent être approuvés par la Ville de Louiseville;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AMENDER le contrat octroyé à Construction et démolition G.B. inc. pour un montant additionnel de 7 406,00 \$ plus taxes;

QUE les sommes soient puisées à même le surplus accumulé non affecté.

2019-282

OCTROI DE CONTRAT À MARCELLIN DIESEL INC. – RÉPARATION DE LA MACHINERIE LOURDE 2019-2021

CONSIDÉRANT qu'une demande de soumission par voie d'appel d'offres sur invitations a été effectuée pour la réparation de la machinerie lourde et des camions affectés aux différents services de la Ville de Louiseville, et ce, pour les années 2019-2020-2021;

CONSIDÉRANT que la soumission a été ouverte conformément à la Loi, le vendredi 5 juillet 2019 à 11 h 05 et que le résultat se lit comme suit :

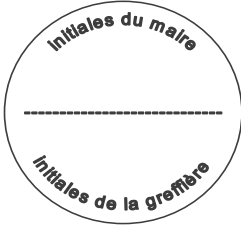
Soumissionnaire	Taux horaire	Taux horaire taxes incluses
Marcellin Diesel inc.	68,00 \$	78,18 \$

CONSIDÉRANT que le seul soumissionnaire, soit Marcellin Diesel inc., est conforme;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le contrat pour la réparation de la machinerie lourde et des camions affectés aux différents services de la Ville de Louiseville soit octroyé à Marcellin Diesel inc. pour les années 2019-2020-2021, soit du 10 juillet 2019 jusqu'au 11 juillet 2021, au coût de 68,00 \$ de l'heure, plus les taxes en vigueur;



QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer le contrat pour donner plein effet à la présente résolution.

2019-283

**PROJET D'ENTENTE RÉGIONALE D'ENTRAIDE IMPLIQUANT LES
INTERVENTIONS D'URGENCE HORS RÉSEAU ROUTIER**

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de Maskinongé a accepté, par sa résolution 172/06/19, la teneur du projet d'entente régionale d'entraide impliquant les interventions d'urgence hors réseau routier et que ledit projet soit acheminé aux municipalités participantes pour fins de signature;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville désire conclure une entente régionale d'entraide impliquant les interventions d'urgence hors réseau routier, selon les articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et les articles 569 et suivants du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT que cette entente permettra à la Ville de Louiseville d'avoir accès à une équipe d'intervention d'urgence et de sauvetage, formée et qualifiée, ainsi qu'aux équipements requis pour ce type d'intervention, et ce, aux coûts établis dans ladite entente;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil municipal de la Ville de Louiseville adopte l'entente régional d'entraide impliquant les interventions d'urgence hors réseau routier pour desservir son territoire;

QUE ladite entente soit d'une durée de trois (3) ans à compter de sa signature et que les tarifs établis soient indexés annuellement suivant l'IPC (province de Québec), pour le mois de septembre de chacune des années;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la Ville de Louiseville.

2019-284

**PRÊT DU PRÉAU CANADEL, DE MATÉRIEL ET DE MAIN-D'OEUVRE –
BLITZ URBAIN 2019**

CONSIDÉRANT l'article 2.2 de l'annexe 4 du règlement 681 sur la tarification des services (2019) la Ville peut prêter gratuitement, lors d'un événement spécial, sur autorisation préalable du conseil municipal par l'adoption d'une résolution;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville peut offrir des gratuités aux organismes de son territoire;

CONSIDÉRANT que la Maison de jeunes l'Éveil Jeunesse demande à la Ville de Louiseville une contribution pour leur événement, le Blitz Urbain, qui se tiendra le 16 août 2019;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville souhaite offrir une contribution en biens et service à la Maison de jeunes l'Éveil Jeunesse;

POUR CES MOTIFS,



IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE soit prêté gratuitement le préau Place Canadel pour l'évènement du Blitz Urbain qui aura lieu le 16 août 2019;

DE FOURNIR, en plus de la main-d'œuvre, les équipements suivants :

- Prêt de tables et chaises;
- Prêt de poubelles et vidange de celles-ci;
- Prêt d'un gradin;
- Prêt d'extensions électriques;
- Prêt de barricades;
- Prêt et installation de la scène;
- Prêt et transport de 6 planchers pour la danse;
- Prêt de deux chapiteaux 10' x 20';
- Prêt d'une tente 10' x 10'.

D'AUTORISER madame Valérie Savoie Barrette, directrice du Service des loisirs et de la culture à donner plein effet à la présente résolution.

2019-285

CONTRAT À ROBERT BOILEAU INC. – PLAN D'ENTRETIEN DE LA SURFACEUSE À GLACE 2019-2022

CONSIDÉRANT l'offre de services de Robert Boileau inc. pour le plan d'entretien de la surfaceuse à glace, modèle 520 série 06452, pour les années 2019-2022;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville peut octroyer ledit contrat de gré à gré;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

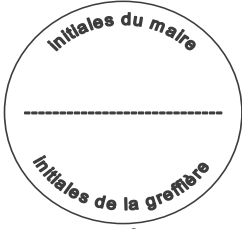
D'OCTROYER le contrat pour le plan d'entretien de la surfaceuse à glace, modèle 520 série 06452 à Robert Boileau inc., le tout, selon le détail de l'offre de services datée du 13 juin 2019, au coût de 8 935,82 \$ plus taxes pour trois (3) visites d'entretien annuel pour chacune des trois années du contrat (2019-2022).

2019-286

SOUTIEN AU TOURNOI DE DEK HOCKEY DE LA LIGUE DE DEK HOCKEY DE LOUISEVILLE

CONSIDÉRANT la demande de soutien formulée par les dirigeants de l'organisme sans but lucratif Ligue de dek hockey de Louiseville (LDHL) pour l'organisation et la tenue d'un tournoi régional de dek hockey, les 26, 27 et 28 juillet 2019;

CONSIDÉRANT la réservation, la location et la tarification de la surface de dek hockey pour cette période établie sur une base continue, aux fins de la tenue de l'évènement et en conformité avec le Règlement numéro 681 sur la tarification des services (2019);



CONSIDÉRANT que le soutien à l'organisation et à la prestation des évènements sportifs rejoint la mission du Service des loisirs et de la culture et que la Ville de Louiseville souhaite apporter son soutien audit évènement;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville permette à l'organisme de faire sa propre publicité pour l'évènement et qu'elle lui permette de mettre sur pied des partenariats avec des commerces locaux afin de dynamiser son évènement;

QUE la Ville de Louiseville, par l'intermédiaire du Service des loisirs et de la culture, fournisse un soutien logistique à l'organisme Ligue de dek hockey de Louiseville pour la tenue de son tournoi de dek hockey, notamment par un nettoyage adéquat de la surface de dek hockey;

QUE la Ville de Louiseville, par l'intermédiaire du Service des loisirs et de la culture, fournisse les biens suivants :

- Prêt de matériel de rechange (tuiles, bandes jaunes, etc.);
- Prêt, montage et démontage de deux (2) tentes-abris temporaires 10x10 (easy-ups);
- Prêt de deux (2) estrades;
- Accès à l'eau pour la cantine;
- Accès et approvisionnement en électricité (panneau électrique);
- Prêt de trois (3) extensions électriques;
- Prêt et vidange des poubelles pendant l'évènement;
- Prêt de tables et de chaises;
- Location d'une (1) toilette supplémentaire pour la durée de l'évènement.

QUE madame Valérie Savoie Barrette, directrice du Service des loisirs et de la culture, soit autorisée à donner suite à la présente résolution.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la présente assemblée est levée à 20 h 45.

YVON DESHAIES
MAIRE

YVON DOUVILLE
GREFFIER ADJOINT